

ELABORATION DU PLU DE SAINT BENOÎT SUR LOIRE

Réunion avec la profession agricole

Compte rendu n° 2 du 31 Mai 2012

↳ Ordre du jour :

* Réunion de concertation avec la profession agricole.

↳ Présents :

- Monsieur le Maire et certains élus.
- Mme DELAVAL.
- Monsieur FORTIN, Chambre d'Agriculture.
- Exploitants agricoles.
- Mademoiselle Lefèvre et Madame Pradal, ECMO.

↳ Présentation du document power-point ci-joint.

La société ECMO explique que la réunion d'aujourd'hui est spécifique à la profession agricole notamment pour recenser les sièges agricoles et identifier de façon optimale la zone agricole.

Elle présente ensuite le déroulement de la réunion :

- Un premier temps destiné à la présentation du contexte réglementaire.
- Un second temps d'identification des bâtiments agricoles avec chacun des exploitants présents.

Elle rappelle que cette réunion s'inscrit dans le cadre du diagnostic global du territoire communal. Ce diagnostic communal comprendra un volet environnemental, économique, socio-démographique notamment. C'est seulement à l'issue de ce diagnostic que le projet de développement communal sera défini, sur la base d'hypothèses de développement qui auront été proposées par le bureau d'études.

Le document power-point joint est présenté.

ECMO précise que les documents de travail dans le cadre de l'élaboration du PLU sont à la disposition des administrés à l'accueil de la mairie. De même un cahier permet de recevoir les remarques de chacun. Enfin, deux réunions publiques seront organisées pour présenter les différentes phases d'élaboration du projet.

Suite à cet exposé, Monsieur FORTIN précise :

- Que la Chambre d'Agriculture est associée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.
- Que l'approche et la méthode dans cette élaboration sont complètement différentes du POS. L'activité agricole est reconnue en tant qu'activité économique de production.
- Que les activités en parallèle liées au tourisme vert doivent être prévues dans le PLU car sinon elles ne sont pas reconnues dans la zone A.
- Que la zone A est destinée à la valorisation des sols et non pas des sous-sols.
- Que la tendance est à la limitation de la consommation des espaces agricoles.

Questions des agriculteurs :

- Quel est le délai de validité d'un PLU : il n'y a pas de délai réglementaire mais la projection du projet communal se fait en général sur 10 à 15 ans.
- Qu'entend-on par « exploitation » dans le cas des équidés : l'activité d'entraînement doit être exercée. Celle de pension seule ne suffit pas. La Chambre d'Agriculture considère que

la propriété de moins de 4 équidés ne rentre pas dans le domaine de l'élevage mais plutôt dans la catégorie d'animaux domestiques. La question des abris pour ces animaux sera par ailleurs soulevée au moment du zonage et du règlement.

- Un agriculteur retraité verra sa maison classée dans quelle zone ? Il s'agit du cas par cas mais il pourra sortir de la zone A et être classé en secteur Ah par exemple.

La carte de synthèse des exploitations agricoles sera élaborée suite à la rencontre avec les différents exploitants présents et exposée lors de la réunion de présentation du diagnostic communal du 19 Juin prochain.